



### **AVENANT À L'ENTENTE COMPLÉMENTAIRE (Entente 1-S)**

#### Entre:

L'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), ci-après désignée comme « l'Université d'accueil » ou « l'UQAC »;

#### Et:

L'Université Lumière Lyon 2, ci-après désigné comme « **l'Université** partenaire »;

### Objet de l'Avenant :

Le présent avenant vise la modification des modalités académiques et financières prévues à l'article 4 de l'entente complémentaire 1-S.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les modalités académiques et financières de l'entente complémentaire sont modifiées ainsi :

#### Article 4 - Modalités académiques et financières

L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.

L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de

l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.

L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Outre les droits d'inscription, les étudiants et les étudiantes des deux établissements devront s'acquitter des assurances obligatoires pour une année d'étude au Canada et en France. Si éligibles, ils/elles seront néanmoins exonérées des frais d'assurance santé, conformément au « Protocole d'entente entre la France et le Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants » du 19 décembre 1998 et à ses avenants ultérieurs.

Les étudiants et les étudiantes de l'UQAC engagées à l'ULL2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiant.es étranger.es (https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/).

Les étudiants et les étudiantes de l'UQAC engagées à l'ULL2 dans un cursus diplômant doivent également s'acquitter du paiement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant, sujet à variations annuelles, s'élève pour l'année universitaire 2025/2026 à cent cinq euros (105 €).

Les étudiants et les étudiantes des deux établissements auront par ailleurs la charge de leurs propres frais de transport, intérieurs ou internationaux, de leur hébergement, de leurs repas, frais d'acquisition de manuels et fournitures, ainsi que toutes dépenses personnelles. S'ils ou elles sont accompagnées par leurs époux ou épouse ou personnes à charge, toutes les dépenses de ces dernières relèveront de leur responsabilité individuelle.

Les étudiants et les étudiantes des deux établissements pourront en outre avoir à payer divers frais annexes optionnels (contribution au service des sports, par exemple).

- 2. À l'exception des modifications effectuées par le présent Avenant, l'entente complémentaire reste en vigueur ayant plein effet sans autres modifications.
- 3. Le présent Avenant entre en vigueur à compter du trimestre d'automne 2025, à la date officielle de la rentrée, soit le 25 août 2025.

# EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT :

# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D. Recteur	Date
Guylaine Boivin Directrice du Bureau de l'international	Date
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2	
Isabelle von Bueltzingsloewen, Ph. D. Présidente	Date